



Folio 9-10

L'an deux mille vingt-deux, le 22 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josée VILLAUTREIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2022

Secrétaire de séance : M. PRIVAT Adrien

PRÉSENTS : Mme VILLAUTREIX Marie-Josée, M. GAILLOT Bruno, Mme LEJEUNE Catherine, M. LANNELUC Fabrice, M. PRIVAT Adrien, Mme BELINE Patricia, Mme LARBAT Séverine, M. JAUBERT François, M. LEMOINE ROMAIN Frédéric, Mme ROLLAND Dominique, M. HAFID ALAOUI Morad.

Nbre de conseillers :		<u>ABSENTS EXCUSES</u>
en exercice	15	Mme GILLET Catherine a donné pouvoir à M. LANNELUC Fabrice,
Présents	11	M.DALMON Baptiste a donné pouvoir à Mme VILLAUTREIX Marie-Josée
Votants	13	Mme DUROX Isabelle
		Mme PALLAS Rolande

1. Révision du Plan Local d'urbanisme : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le conseil municipal de Saint-Trojan-les-Bains a prescrit la révision du PLU de Saint-Trojan-les-Bains et a fixé les modalités de la concertation par délibération du 17 septembre 2019.

La révision du PLU a pour objectif de proposer une stratégie d'aménagement permettant un développement durable à long terme.

Suite au diagnostic du territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire a été élaboré. Ce projet repose sur 6 piliers :

- Axe 1 - Une commune accessible : Accompagner la transition vers les mobilités douces et vertueuses
- Axe 2 - Une commune naturelle : Renforcer la qualité environnementale et du cadre de vie du territoire
- Axe 3 - Une commune active : Encourager le développement économique pour un territoire rayonnant
- Axe 4 - Une commune solidaire : Répondre aux défis d'un territoire de cohésion
- Axe 5 - Une commune exemplaire : Faire de Saint-Trojan une référence en matière d'écologie urbaine
- Axe 6 - Une commune structurée : Assurer un développement urbain compact, maîtrisé et équilibré

Le détail de ces grandes orientations figure sur le document annexé à la délibération.

Le projet de PADD a été présenté au public le 30 juillet 2021 et aux personnes publiques associées (PPA) le 15 décembre 2021.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être présentées et débattues en conseil municipal.

Le conseil municipal fait remarquer que:

- Le PADD donne des objectifs généraux
- Une mise en œuvre de moyens est nécessaire pour répondre aux objectifs poursuivis
- La nécessité de limiter l'érosion démographique en adaptant la politique de l'habitat, maintenir les équipements et services
- Constat du recul du trait de côte

Vu le CGCT, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L153-12 ;

Vu la délibération en date du 17 septembre 2019 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durable ;

Le conseil municipal :

Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,
St Trojan, le 04 Mars 2022
Publié le 04 Mars 2022

Marie-Josée VILLAUTREIX

Maire



MAIRIE

66 rue de la République 17370 Saint-Trojan-les-Bains tél.05.46.76.00.30 fax.05.46.76.13.80